



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE D'AJOURNEMENT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le 20 novembre 2006 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Marcel Poirier, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

14936-11-06

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2006

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté, le point suivant étant ajouté :

Point 18 : Aire protégée (Héronnière) – Domaine du Ruisseau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 2

14937-11-06

ADOPTION D'UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 310

RÈGLEMENT 310-65

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 310, TEL QU'AMENDÉ

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 310, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :
Créer la nouvelle zone H-368 à même les zones H-340 et C-339 et y permettre l'usage « habitation unifamiliale (h1) » (secteur Lesage – rue Principale).

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Prévost et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 octobre 2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 11 septembre 2006;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement 310-65 intitulé « Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage visé à l'article 3.1 et à l'annexe « A » du règlement de zonage 310, tel qu'amendé, est modifié en créant la nouvelle zone H-368 à même les zones H-340 et C-339 et en y inscrivant les lettres, le symbole et les chiffres suivants :

« H-368
h1 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des usages et des normes visée à l'article 3.4 et à l'annexe "B" du règlement de zonage 310, tel qu'amendé, est modifiée en ajoutant la nouvelle grille relative à la zone H-368 et en y inscrivant la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) » de structure isolée, les normes afférentes et à la case « Note », les dispositions spéciales applicables.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant l'article suivant :

9.48 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-368

Dans la zone H-368, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

- a) L'implantation du bâtiment doit être faite de façon à conserver les arbres situés dans la cour avant, à l'exception de l'accès et de l'espace de stationnement;
- b) Un seul accès par terrain est permis;
- c) L'espace de stationnement doit être situé à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne avant;
- d) Un perron, un balcon, une galerie, un gazebo, une piscine ou un spa, doit être situé(e) à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne arrière;
- e) Le propriétaire des lots 3 525 092 à 3 525 099, soit le « Club de golf Shawbridge (1999) inc. » devra, à la vente de ceux-ci, assurer la sécurité des occupants par rapport aux balles pouvant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

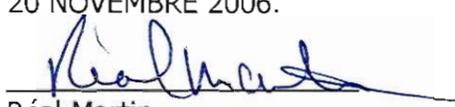
provenir du terrain de golf, soit par l'aménagement d'un filet protecteur ou tout autre moyen permettant cette sécurité.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 NOVEMBRE 2006.


Claude Charbonneau
Maire


Réal Martin
Directeur général

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Avis de motion : | 11 septembre 2006 |
| Adoption projet : | 11 septembre 2006 |
| Assemblée de consultation : | 2 octobre 2006 |
| Adoption second projet : | 10 octobre 2006 |
| Adoption : (résolution 14937-11-06) | 20 novembre 2006 |
| Approbation MRC : | |
| Entrée en vigueur : | |
| Promulgation : | |

14938-11-06

Point 3
GESTION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines dans le cadre du réaménagement et du partage des responsabilités entre les différents intervenants du module Loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Sylvain Paradis
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Jean-François Coulombe à titre de coordonnateur au module Loisirs, culture et vie communautaire et ce, en date du 1^{er} juin 2006 aux conditions salariales établies selon l'entente de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14939-11-06

Point 4
**PROLONGATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT ENTRE LE 1044 ET LE 1068
RUE PRINCIPALE – MANDAT D'INGÉNIEUR**

CONSIDÉRANT que la ville de Prévost a adopté le règlement 569 décrétant des travaux de prolongement entre le 1044 et le 1068, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la ville de Prévost a mandaté la firme CIMA+, pour la préparation des plans et devis relatifs au prolongement du réseau d'égout entre le 1044 et le 1068, rue Principale;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation des plans et devis doit être transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la firme CIMA+ à soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour l'approbation des plans # M00576A SU 01 001 et M00576A SU 01 002, dans le cadre du projet de prolongement de l'égout sanitaire entre le 1044 et le 1068, rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14940-11-06

Point 5

ACHAT D'UN PONCEAU ARMÉ – CHEMIN DU POÈTE

CONSIDÉRANT la situation urgente du ponceau écrasé adjacent au 526, chemin du Poète;

CONSIDÉRANT que la réfection de ce ponceau commande le remplacement par un ponceau en béton armé;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, dans son rapport du 20 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat à la compagnie Boisclair et fils, sous réserve que soit fournie par le fabricant, la preuve de conformité à la norme NQ-3622-126 pour le tuyau 1350mm Ø d'un ponceau en béton armé tel qu'apparaissant sur la soumission en date du 20 novembre 2006, au montant de dix huit mille sept cent treize dollars et cinquante-deux cents (18 713,52 \$), avant les taxes. À défaut de se conformer, la Ville pourra retenir le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

14941-11-06

Point 6

**TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉHABILITATION DE PONCEAU –
CHEMIN DU POÈTE – MANDAT D'INGÉNIEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des travaux de réhabilitation et de voirie en urgence sur le chemin du Poète;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de ce projet, un ingénieur doit être mandaté afin d'effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Équipe Laurence – Experts conseils*;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs *Équipe Laurence – Experts conseils* pour l'étude, la réalisation et la surveillance des travaux de réhabilitation du ponceau et de voirie du chemin du Poète, pour un montant d'honoraires professionnels n'excédant pas seize mille huit cents dollars (16 800 \$), plus taxes.
3. QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou le greffier, soit et sont autorisés à signer le contrat à intervenir.
4. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme, conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14942-11-06

Point 7

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RUE CLOS-DES-RÉAS ET BOUL. LES
CLOS-PRÉVOSTOIS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement 538 décrétant l'ouverture et la construction de la rue du Clos-des-Réas;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté les règlements 535 et 536 décrétant la construction du boulevard Les Clos-Prévostois ;

CONSIDÉRANT que le promoteur Les Entreprises Proment Ltée, participe au financement du projet de la rue du Clos-des-Réas;

CONSIDÉRANT que le coût du contrat de l'entrepreneur MBN Construction inc. est de sept cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt dix-sept et cinquante cents (728 697,50 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation en date du 7 novembre 2006 préparée par monsieur Guy Jobin, ingénieur, de la firme Jobin Courtemanche, Consultants;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les règlements 535, 536 et 538 ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 1 au montant de cent deux mille quatre cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-un cents (102 462,81 \$), taxes incluses, représentant 13,71 % de l'avancement des travaux en date du 31 octobre 2006, à la compagnie MBN Construction inc., tel que recommandé par l'ingénieur au dossier.
2. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 8
14943-11-06 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 547 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS REQUIS, L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DES CLOS-PRÉVOSTOIS**

Monsieur Jean-Pierre Joubert donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera au conseil municipal un projet de règlement, ayant pour objet de modifier les annexes B et C concernant les bassins de taxation du règlement d'emprunt de secteur no. 547.

Point 9
14944-11-06 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 536 DÉCRÉTANT LE FINANCEMENT DU SOLDE DU PAIEMENT DES COÛTS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS**

Monsieur Jean-Pierre Joubert donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera au conseil municipal un projet de règlement, ayant pour objet de modifier les annexes B et C concernant les bassins de taxation du règlement d'emprunt de secteur no. 536.

POINT 10
14945-11-06 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 538 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET LA CONSTRUCTION DE LA RUE DU CLOS-DES-RÉAS**

Monsieur Jean-Pierre Joubert donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera au conseil municipal un projet de règlement, ayant pour objet de modifier les annexes B et C concernant les bassins de taxation du règlement d'emprunt de secteur no. 538.

Point 11
14946-11-06 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, SUR LA RUE DU CURÉ PAPINEAU ET AUX INTERSECTIONS DU BOULEVARD CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE RICHER AUTORISANT UN EMPRUNT DE 698 538 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Monsieur Germain Richer donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera au conseil municipal un projet de règlement, ayant pour objet d'autoriser des travaux de réfection de pavage sur la rue Curé Papineau et à l'intersection du boulevard Curé-Labelle et de la rue Richer et nécessitant un emprunt de six cent quatre vingt dix-huit mille cinq cent trente-huit dollars (698 538 \$).

14947-11-06

Point 12
FINANCEMENTS DES RÈGLEMENTS 487, 534 et 535

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville de Prévost accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, sur son emprunt de huit cent soixante cinq mille quatre cents dollars (865 400 \$) par billets, en vertu des règlements suivants :

| Règlement | Titre |
|------------|---|
| 487 | Règlement décrétant des travaux de pavage et de fondation sur la rue du Sommet et autorisant un emprunt de trente-trois mille sept cent dollars (33 700 \$) nécessaire à cette fin. |
| 534 | Règlement décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc des rues Chalifoux, Millette et Prévost et autorisant un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) nécessaire à cette fin. |
| 535 | Règlement décrétant l'ouverture des travaux de construction du boulevard du Clos-Prévostois ainsi que des travaux d'aqueduc sur la rue du Clos-des-Réas et autorisant un emprunt de cinq cent quatre vingt mille dollars (580 000 \$) nécessaire à cette fin. |

Au prix de cent dollars (100.00 \$) et échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|------------|---------|------------------|
| 41 600 \$ | 4.385 % | 28 novembre 2007 |
| 43 600 \$ | 4.385% | 28 novembre 2008 |
| 45 600 \$ | 4.385% | 28 novembre 2009 |
| 47 800 \$ | 4.385% | 28 novembre 2010 |
| 686 800 \$ | 4.385% | 28 novembre 2011 |

2. QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14948-11-06

Point 13
CONCORDANCES DES RÈGLEMENTS 487, 534 ET 535

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost se propose d'emprunter par billets, un montant total de huit cent soixante cinq mille quatre cents dollars (865 400 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

| Règlement n° | Pour un montant de : |
|--------------|----------------------|
| 487 | 5 400 \$ |
| 534 | 280 000 \$ |
| 535 | 580 000 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Sylvain Paradis

IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les billets seront signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou l'assistant trésorier.
3. QUE les billets seront datés du 28 novembre 2006.
4. QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 1. 41 600 \$
 2. 43 600 \$
 3. 45 600 \$
 4. 47 800 \$
 5. 50 100 \$

Après cinq (5) ans, six-cent trente-six mille sept cent dollars 636 700 \$ à renouveler.

5. QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par **billet** pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - **5 ans** (à compter du 28 novembre 2006), en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années six (6) et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros : 534 et 535, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance, dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14949-11-06

Point 14
DEMANDE DE DON – POLITIQUE AUX ARTISTES ET AUX ATHLÈTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu des demandes d'aide financière de la part de :

- Marie-Ève Lavigne, 22 ans, patinage artistique senior canadien

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède une politique d'aide aux athlètes et aux artistes ;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que Marie-Ève Lavigne a reçu une aide financière de façon annuelle depuis l'année 2000;

CONSIDÉRANT le budget disponible en date du 15 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que le chapitre trois de ladite politique prévoit un don maximum annuel de deux-cent cinquante dollars (250 \$) pour un athlète de niveau canadien.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Poirier

Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'accorder un don de deux cent dollars (200 \$) à Marie-Ève Lavigne, 22 ans, patinage artistique senior canadien.
3. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 15

14950-11-06

POLITIQUE CULTURELLE – CALENDRIER DE RÉALISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède une politique culturelle;

CONSIDÉRANT que ladite politique a été adopté en 2000 et qu'il est important d'en faire la révision afin de bien répondre aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir un échéancier de travail;

CONSIDÉRANT que la révision de la politique culturelle permettra d'établir un plan d'action triennal pour 2008-2009-2010;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite impliquer les citoyens ainsi que les organismes locaux et régionaux dans le projet;

CONSIDÉRANT le calendrier de travail proposé par le directeur du module Loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Poirier

Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'adopter le calendrier de travail pour la politique culturelle tel que présenté par le directeur du module Loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16

14951-11-06

DEMANDE DE SUBVENTION – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que la ville de Prévost a reçu une demande d'aide financière de la part de la Paroisse Saint-François-Xavier;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la rencontre intervenue entre le conseil municipal et les responsables de la paroisse le 16 octobre dernier, durant laquelle la paroisse a indiqué qu'elle prévoyait un déficit de douze mille dollars (12 000 \$) pour l'exercice en cours;

CONSIDÉRANT les discussions en cours afin que la ville fasse l'acquisition de l'église;

CONSIDÉRANT que la Ville a remis à l'organisme en février dernier, un montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), à titre de subvention (dont trois mille dollars (3 000 \$) pour le chauffage) et de plus ou moins sept cent cinquante dollars (±750 \$) à titre d'aide technique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les différents organismes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le recouvrement du perron de l'église améliore la sécurité des lieux qui sont occupés, à l'occasion, par les organismes de Prévost;

CONSIDÉRANT le budget disponible, en date du 6 novembre, au poste de subventions et dons aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
Appuyé par monsieur Marcel Poirier

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'accorder un soutien financier de deux mille six cent dollars (2 600 \$) dans le cadre des travaux de recouvrement du perron de l'église;
3. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14952-11-06

Point 17
DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ DES LOISIRS DES DOMAINES

CONSIDÉRANT que la ville de Prévost a reçu une demande d'aide financière de la part du Comité des loisirs des Domaines, dans le cadre des activités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs des Domaines a reçu un montant de base pour ses activités, mais qu'il n'avait pas fait de demande supplémentaire pour son activité Halloween;

CONSIDÉRANT que la popularité de la Maison Hantée au pavillon Léon-Arcand a augmenté cette année, accueillant plus de 1000 personnes;

CONSIDÉRANT que la ville a aidé techniquement l'organisme pour son activité, en prenant en charge le nettoyage et la remise en place du pavillon, à la suite de l'activité;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les différents organismes sur son territoire;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le budget disponible, en date du 15 novembre 2006, au poste de subventions et dons aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'accorder un soutien financier de cinq cent dollars (500 \$) au Comité des loisirs des Domaines dans le cadre de son activité Maison Hantée 2006;
3. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14953-11-06 Point 18
AIRE PROTÉGÉE (HÉRONNIÈRE) – DOMAINE DU RUISSEAU

Monsieur Jacques Allard, citoyen, soumet un projet de résolution à l'effet de demander au Conseil de prendre possession par expropriation, d'une partie du terrain (héronnière) située dans le Domaine du Ruisseau; le Conseil prend acte de ce projet de résolution.

14954-11-06 Point 19
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 14936-11-06 à 14954-11-06 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 14936-11-06 à 14954-11-06 contenues au présent procès-verbal, ont été adoptées par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 décembre 2006.

Robert Bouchard
Greffier adjoint